

**Egypte - Note sur la dématérialisation des documents (06/04)**  
**FAM d'après informations SER / CAA zone**

Les autorités égyptiennes ont accepté d'assouplir les formalités de légalisation des documents pour ne pas bloquer les importations, sans pour autant abandonner la légalisation des documents.

L'Egypte a décrété que le dédouanement des produits se ferait de la manière suivante :

- Avec les documents originaux usuels + la copie des documents qui ne peuvent pas être légalisés (ex. certificat d'origine et certificat sanitaire)
- Attestation de l'importateur que les documents constitutifs de son dossier import sont conformes aux documents demandés par l'EGYPTE
- Assurance que les documents légalisés seront présentés à l'autorité égyptienne dans les 6 mois qui suivent le dédouanement des produits.